

DECISION DU MAIRE

2024/099/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former plusieurs agents aux gestes de premiers secours,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche de l'Essonne situé 35 rue Gabriel Jaillard - 91 070 Bondoufle afin de former 20 agents aux gestes de premiers secours

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 1000 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 3 octobre 2024

Mme Le Maire,


Véronique MAYER



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 15/10/2024 à 10h43

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20241003-2024099AGD-